

## Travailleurs avec maladies chroniques

Comme les données scientifiques actuelles sur la COVID-19 ne permettent pas de connaître avec précision les conditions associées à une morbidité plus élevée, les groupes ayant les plus grands risques de complications, selon plusieurs grands organismes sanitaires et selon les données scientifiques analysées, ont été retenus pour le présent avis. Bien qu'une proportion non négligeable de la population soit atteinte des maladies chroniques que nous avons retenues, les patients dont l'état morbide « n'est pas maîtrisé » ou « est compliqué » et donc est assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers sont jugés les plus vulnérables et nécessiteront des mesures de protection additionnelles, indépendamment de leur âge.

### Travailleurs atteints de maladies chroniques ciblés par ces recommandations (22 avril 2020)

1. Ayant une ou plusieurs des maladies chroniques suivantes :
  - Troubles cardiaques ou pulmonaires chroniques « non contrôlés » ou « compliqués » et donc assez graves pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers ;
  - Diabète « non contrôlé » ou « compliqué » et donc assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers ;
  - Troubles hépatiques (incluant une cirrhose) et maladies rénales chroniques « compliquées » et donc assez graves pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers ;
  - Hypertension artérielle « non contrôlée » ou « compliquée » et donc assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers.
2. Une obésité importante (à titre indicatif, IMC  $\geq$  40).
3. Une condition médicale entraînant une diminution de l'évacuation des sécrétions respiratoires ou des risques d'aspiration (ex. : un trouble cognitif, une lésion médullaire, un trouble convulsif, des troubles neuromusculaires).

[https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967\\_protection\\_travailleurs\\_sante\\_maladies\\_chroniques.pdf](https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967_protection_travailleurs_sante_maladies_chroniques.pdf)

### Travailleurs immunosupprimés

1. Personne qui a récemment reçu ou qui reçoit une radiothérapie, une chimiothérapie ou un traitement par inhibiteur de point de contrôle (immunothérapie).
2. Personne présentant des tumeurs solides malignes non hématologiques.
3. Personne présentant des troubles hématologiques malins.
4. Personne greffée d'un organe solide (rein, foie), selon l'une des conditions suivantes :
  - La greffe a eu lieu il y a moins d'un an ;
  - Il y a eu un traitement de rejet dans les 6 derniers mois ;
  - Le régime d'immunosuppresseurs a été augmenté dans les 6 derniers mois.
5. Personne greffée du cœur, du poumon, de l'intestin, de l'intestin-foie, de l'intestin-pancréas et autres greffes multiviscérales.
6. Personne greffée de cellules souches hématopoïétiques (greffe de moelle osseuse, cordon...) selon l'une des conditions suivantes :
  - Dans les 12 mois suivant la greffe ;
  - Pendant le traitement immunosuppresseur ;
  - Ou en présence d'une réaction du greffon contre l'hôte (GVHD) active.
7. Personne qui reçoit de hautes doses de corticostéroïdes, en présence de toutes les conditions suivantes :
  - Le traitement est administré par voie systémique (orale ou intraveineuse) ;
  - Le traitement est administré pour une période de 2 semaines ou plus ;
  - La dose est plus élevée que 20 mg de prednisone par jour, ou son équivalent.
8. Personne qui présente une maladie auto-immune et qui reçoit l'un des traitements suivants :
  - Agents biologiques qui sont immunosuppresseurs ou immunomodulateurs ;
  - Traitement à l'azathioprine, aux dérivés de l'acide mycophénolique, à la cyclosporine ou au tacrolimus et autres antimétabolites à fortes doses ;
9. Personne qui présente une immunodéficience primaire essentiellement de l'immunité cellulaire.
10. Personnes avec le VIH dont le nombre de cellules CD4 est inférieur à 200/mm<sup>3</sup>, ou qui présentent des manifestations cliniques d'un SIDA symptomatique.
11. Personne présentant une anémie aplasique.

<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2914-protection-travailleurs-immunosupprimees-covid19.pdf> (22 avril 2020)

[https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19\\_Immunosuppression.pdf](https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19_Immunosuppression.pdf) (27 avril 2020)

**Travailleuses enceintes et qui allaitent :** <https://www.inspq.qc.ca/publications/2912-mesures-travailleuses-enceintes-allaitent-transmission-communautaire-covid19> (27 mars 2020)

**Travailleuses des services de garde** [https://www.inspq.qc.ca/publications/2984-travailleuses-services-garde-covid19?utm\\_source=Institut+national+de+sant%C3%A9+publique+du+Qu%C3%A9bec&utm\\_campaign=cdf9fb292d-COVID8\\_2020\\_04\\_28&utm\\_medium=email&utm\\_term=0\\_b5d9f3a57e-cdf9fb292d-71575667](https://www.inspq.qc.ca/publications/2984-travailleuses-services-garde-covid19?utm_source=Institut+national+de+sant%C3%A9+publique+du+Qu%C3%A9bec&utm_campaign=cdf9fb292d-COVID8_2020_04_28&utm_medium=email&utm_term=0_b5d9f3a57e-cdf9fb292d-71575667) (28 avril 2020)